



Syndicat des Enseignants-Unsa

Section de Seine Maritime

77 quai Cavelier de la Salle

76100 ROUEN

Tél : 02 35 73 16 75

Fax : 02 35 03 92 26

Mail : 76@se-unsa.org

Site : www.sections.se-unsa.org/76

Déclaration du SE-Unsa à la CAPD du 18 juin 2019

Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames, Messieurs les membres
de la CAPD,

Nous allons aujourd'hui aborder un seul sujet dans cette CAPD : le mouvement.

Avant toute chose, nous souhaitons remercier le service de la DIPE dans son ensemble pour le travail effectué. De ce mouvement dont nous rappelons ici que nous étions unanimement opposés aux nouvelles règles, nous retiendrons essentiellement le nombre impressionnant de participants mais aussi le nombre conséquent de collègues qui sont affectés hors vœux larges.

La première version qui nous avait été communiquée avait déjà attiré notre attention sur l'inadéquation entre les affectations par vœux larges et les supports qui restaient disponibles. Il était particulièrement surprenant d'entendre les services avouer ne pas avoir d'explication

pour une collègue restée sans affectation bien qu'ayant formulé des vœux larges !

Nous demandons aux services de nous communiquer dans les meilleurs délais la liste des supports qui seront mis dans les TRS (Titulaires de Secteur) et réitérons notre demande de **G**roupe de **T**ravail pour les **A**ffectations **A**nnuelles qui seront prononcées.

Pour ce qui concerne la diffusion des résultats provisoires, nous tenons à préciser que le SE-Unsa avertit avec toutes les réserves d'usage uniquement les collègues concernés pour vérification de leurs données. En aucun cas, nous ne répondons aux collègues pour savoir qui arrive dans leur école. En aucun cas, nous ne diffusons de manière généralisée des barèmes sur des supports. Cette opération, que d'autres justifient par une volonté de transparence ne fait que semer le doute et la suspicion. Elle ne fait que générer parfois un certain voyeurisme et, en tous cas, de nombreuses interrogations techniques dont seule une réponse individualisée au seul collègue concerné trouve sa justification dans le travail d'un élu du personnel. Nous tenons d'ailleurs à rappeler qu'en vertu du **R**èglement **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées, quiconque diffuserait des barèmes assortis de noms quant aux résultats du mouvement serait passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros... De quoi mettre sur la paille un syndicat aussi puissant soit-il !